

Comment faire rectifier une erreur dans une décision de justice civile ?

Si vous constatez une erreur ou un oubli dans une décision de justice en matière civile, vous pouvez demander sa rectification. Il est pour cela nécessaire de présenter une requête en rectification d'erreur ou omission matérielle. En général, la rectification doit être faite par le tribunal qui a commis l'erreur. Nous vous présentons les informations à connaître.

Quels types d'erreur ou d'omission matérielle dans une décision de justice civile peuvent être corrigés ?

L'erreur ou l'omission doit être purement matérielle. Elle doit résulter d'un fait involontaire du juge (inadéquation, maladresse d'expression ou de rédaction).

L'erreur ou l'omission doit provenir du tribunal ou de la cour qui a rendu la décision.

Une erreur ou omission provenant de l'exposé des prétentions des parties (demandeur ou défendeur), puis reprise par le juge, peut parfois également être rectifiée. Par exemple, le juge reprend telle quelle une conversion erronée de devises étrangères en euros contenue dans les conclusions d'une partie.

L'erreur rectifiable est essentiellement celle qui se trouve dans le dispositif de la décision de justice.

Exemples d'erreur matérielle

Faute de frappe sur le nom d'une partie ou modifiant le sens d'une phrase

Faute de calcul

Oubli ou ajout par erreur d'un mot

Erreur de date

Exemples d'omission matérielle

Oubli de mots ou d'une phrase dans la version originale du jugement (aussi appelée minute) du moment qu'il s'agit d'une défaillance dans la rédaction

Oubli d'une partie de la décision **dans** le dispositif alors que la demande a été examinée par le juge dans les motifs du jugement

Oubli dans le calcul de dommages et intérêts d'une provision déjà versée

Oubli du nom d'un juge ayant participé aux débats

Oubli de l'indexation d'une pension alimentaire ou une prestation compensatoire

Ce qui n'est pas une erreur matérielle

L'erreur n'est pas matérielle quand il s'agit d'une des situations suivantes :

Faute d'appréciation des faits

Faute d'interprétation ou d'application de la règle de droit

Anomalie dans le raisonnement

Dans ce cas, seules les voies de recours classiques (appel et cassation) sont ouvertes.

Quel tribunal saisir en cas d'erreur dans une décision de justice civile ?

Vous devez déposer votre demande devant **le tribunal qui a rendu la décision** même si elle est passée en force de chose jugée.

Si un appel est en cours, vous devez déposer la demande devant la cour d'appel à partir du moment où l'affaire a été mise au rôle (inscrite par le greffier au registre des affaires en cours).

Si la décision d'appel est rendue, la cour d'appel reste compétente pour recevoir votre demande de rectification.

La juridiction qui a rendu la décision à rectifier reste compétente.

Exceptionnellement, la Cour de cassation est compétente pour rectifier une contradiction entre les motifs et le dispositif d'une décision lorsque cette contradiction provient d'une erreur matérielle.

Comment saisir le tribunal en cas d'erreur dans une décision de justice civile ?

Qui peut saisir le tribunal ?

Vous pouvez demander la rectification d'une erreur matérielle **si vous êtes une partie** (demandeur ou défendeur) dans la décision à corriger.

Le juge peut également se saisir lui-même de la rectification sans une demande de votre part ou de la part de votre adversaire.

Faut-il un avocat ?

Vous devez prendre un avocat si l'avocat était déjà obligatoire dans la procédure ayant donné lieu à la décision à rectifier. Si l'avocat n'était pas obligatoire, vous pouvez toutefois en prendre un.

Où s'adresser ?

Avocat

Comment saisir le tribunal ?

Vous pouvez saisir le juge au moyen d'une requête simple ou conjointe.

La requête peut être dématérialisée quand la procédure initiale était ouverte à la requête en ligne (par exemple une requête devant le juge aux affaires familiales).

Dans quel délai saisir le tribunal en cas d'erreur dans une décision de justice civile ?

Il n'y a **pas de délai**. Vous pouvez saisir le tribunal à tout moment.

Comment se déroule la procédure de rectification en cas d'erreur dans une décision de justice civile ?

Le juge statue après avoir convoqué les parties (demandeurs et défendeurs) à une audience afin que chacun puisse faire valoir ses observations sur l'erreur ou l'omission.

Lorsqu'il est saisi par requête, le juge statue sans audience à moins qu'il n'estime nécessaire d'entendre les parties.

Comment l'erreur dans une décision de justice civile est-elle corrigée ?

Une **nouvelle décision** qui corrige l'erreur est rendue.

Cette décision rectificative est mentionnée en marge de la décision originale (ou minute).

À noter

À partir de ce moment, si vous avez à utiliser votre décision de justice, vous devez présenter la décision initiale accompagnée de la décision rectificative.

Combien coûte la procédure en cas d'erreur dans une décision de justice civile ?

Vous devez régler les éventuels honoraires de votre avocat.

En revanche, les tels que les dépens sont généralement à la charge de la juridiction.

Quelles sont les voies de recours si la rectification est rejetée ou acceptée ?

Vous pouvez faire appel ou former un pourvoi en cassation.

Vous pouvez faire appel de la décision rectificative si l'appel contre la décision rectifiée est encore possible.

Sinon, vous pouvez faire appel si vous estimez que le juge a excédé son pouvoir (lorsque le juge a porté atteinte à l'autorité de la chose jugée en rectifiant la décision).

Vous pouvez vous pourvoir en cassation si le pourvoi contre la décision rectifiée est possible ou quand le juge a commis un excès de pouvoir.

Si la décision rectifiée est passée en force de chose jugée, la décision rectificative ne peut être attaquée que par un recours en cassation.

Affaire civile

Alternatives à un procès civil

Accord à l'amiable

Requête conjointe devant un tribunal civil

Saisir un tribunal civil

Saisir le tribunal judiciaire

Saisir le juge des contentieux de la protection

Saisir le tribunal de proximité

Saisir le juge de l'exécution

Déroulement d'une affaire

Devant le tribunal de proximité

Devant le tribunal judiciaire

Devant le tribunal paritaire des baux ruraux

Mesures prononcées par le tribunal

Injonction de faire

Recouvrement de dettes en France : injonction de payer et procédure simplifiée

Recouvrement de dette en Europe : injonction de payer et règlement des petits litiges

Exécution d'une décision du juge civil

Exécution d'un jugement civil étranger (divorce, dette...) en France

Questions – Réponses

- Comment faire rectifier une erreur dans une décision de justice pénale ?

Toutes les questions réponses

Où s'informer ?

- Avocat

Textes de référence

- Code de procédure civile : article 462
- Circulaire du 24 janvier 2011 relative à la conciliation et à la procédure orale en matière civile, commerciale et sociale



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00